

L'an deux-mille vingt et un, le huit avril à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, Mme PERRIN Jeanne, M. GNERUCCI Yoann, Mme NOURI Isabelle, M. MASSON Robert, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme LOUISA Marie-Reine, M. BACQUET Jacques, Mme PICQ Catherine (*arrivée à 17h07, à partir de la question n° 16*), M. PRIARONE Gilles, Mme BOUVARD Martine, M. FABRE Julien, Mme DEMONEIN Caroline, M. BESSERER Christian, Mme SCHWALLER Carole, Mme METIVIER Stéphanie, M. LEMAITRE Didier, Mme TESSONNEAU Pascale, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme LELEU Sylvie (*arrivée à 16h07*), M. DAMO Elio, Mme BIANCHI Marie-Line, M. BUSNEL Jérôme, Mme LEGRAND Svetlana, M. MERIMECHE Kader, M. TISSIER Ken, Mme SUCHET Isabelle, M. GUERIN Guillaume, Mme KERGOURLAY Line, M. LUCHINI Julien, Mme AUZOLAT Michèle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme Catherine PICQ	a donné pouvoir à	M. Jacques BACQUET (<i>jusqu'à la question 15</i>)
Mme Claude ICHARD	a donné pouvoir à	M. Julien LUCHINI

ABSENTS

Néant

La séance est ouverte à 16 heures 06 par M. Jean CAYRON, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2021

Le Procès-verbal de la séance du 04 mars 2021 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

1 - ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

SCRUTINS DES 13 ET 20 JUIN 2021 - INDEMNITÉS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder le règlement des indemnités liées aux élections, quelles que soient les dates retenues pour ces scrutins, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories B et C,) soit sous forme d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (pour les catégories A), soit sous forme de congé de récupération.

FIXE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés, dans les conditions fixées supra.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

PRECISE que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune : Chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

2 - PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de formation 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de celui-ci.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune, sur l'exercice courant.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

3 - CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS, AVEC LE PREFET DU VAR, PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 301-4-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir entre la Commune et le Préfet du Var, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE M. le Maire effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette dernière.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la Ville dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Centre Nautique Les Issambres dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de l'EPIC Office du Tourisme dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES CIMETIERES - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion des cimetières dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

16h43 Changement de Présidence.

M. Yoann GNERUCCI prend la Présidence de l'Assemblée.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - EXERCICE 2020

16H44 M. Le Maire quitte momentanément la séance.

Après débat, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré, sous la Présidence de M Yoann GNERUCCI :

APPROUVE le Compte Administratif du budget de la Ville pour l'exercice 2020 tel qu'il est proposé.

VOTE : 29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal après que M. le Maire se soit retiré, sous la Présidence de M Yoann GNERUCCI :

APPROUVE le Compte Administratif du budget du Centre Nautique Les Issambres pour l'exercice 2020 tel qu'il est proposé.

VOTE : 29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES CIMETIÈRES - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal après que M. le Maire se soit retiré, sous la Présidence de M Yoann GNERUCCI :

APPROUVE le Compte Administratif du budget des cimetières pour l'exercice 2020 tel qu'il est proposé.

VOTE : 29 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

16h48 retour en séance de M. Le Maire qui reprend la Présidence.

11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE - EXERCICE 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du budget de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE pour l'exercice 2020 tel qu'il est proposé.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

12 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA VILLE

	Résultat de clôture fonctionnement	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter au fonctionnement (002)
Ville	8 676 587,43 €	-2 166 480,67 €	- 359 812,93 €	2 526 293,60 €	6 150 293,83 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2020 du budget de la Ville comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

13 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Centre Nautique	18 481,14 €	12 990,06 €	0,00€	0,00 €	18 481,14 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2020 du budget du Centre Nautique Les Issambres comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

14 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Office du tourisme	235 845,49 €	1 791,66 €	0,00€	0,00 €	235 845,49 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2020 du budget de l'EPIC Office du Tourisme comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

15 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DES CIMETIERES

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Cimetières	- 54 928,83 €	-18 448,48 €	0,00€	0,00 €	- 54 928,83 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de 2020 du budget des cimetières comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

17H07 Arrivée de Mme Catherine PICQ

16 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte, par chapitre, le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2021, joint en annexe de la délibération, arrêté en dépenses et recettes à :

- 35 068 693,83 € en section de fonctionnement
- 12 582 692,00 € en section d'investissement

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

17- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte, par chapitre, le Budget du Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2021, joint en annexe de la délibération, arrêté en dépenses et recettes à :

- 212 028 € en section d'exploitation
- 30 300,06 € en section d'investissement

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

18 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME DE ROQUEBRUNE - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte, par chapitre, le Budget Primitif de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune de l'exercice 2021, joint en annexe de la délibération, arrêté en dépenses et recettes à :

- 1 188 345,49 € en section d'exploitation
- 40 691,66 € en section d'investissement

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

19 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CIMETIERES - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte, par chapitre, le budget annexe des cimetières de l'exercice 2021, joint en annexe, arrêté en dépenses et recettes à

- 80 077,31 € en section d'exploitation
- 25 148,48 € en section d'investissement

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

20 - REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION A L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune.

FIXE le montant à verser à la somme globale de 220 000 € pour l'année 2021.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

21- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS BUDGETS

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions telles que définies ci-dessous :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - EPA Petite Enfance | 575 000,00 € |
| - CCAS | 243 100,00 € |

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune au chapitre 65.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

22 - PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 36 128,12 € pour l'année 2021.

CONSTATE qu'aucune reprise n'est prévue, aucune non-valeur n'ayant été comptabilisée en 2020.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

23 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution des provisions semi-budgétaires et les reprises de provisions telles que détaillées en annexe de la délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune de 2021.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

24 - CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES EXCEPTIONNELS

Dans un souci de prudence, il est envisagé de procéder à l'inscription budgétaire, au titre de l'année 2021, d'une somme globale de 400 000,00 € au titre de provision pour risque exceptionnel (article 6875).

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune de 2021.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

25 - FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE, pour l'exercice 2021, les taux des taxes directes locales de la Commune de Roquebrune-sur-Argens comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,84 %

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

26 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A L'ADEF RÉSIDENCES - MODIFICATION DES CONDITIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'apporter la garantie d'emprunt de la Commune pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé selon les nouvelles conditions prévues à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé », jointe à la présente délibération.

DECIDE d'engager la Commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

27 - ACCEPTATION DE DONS - FINANCEMENT DU PROJET « MISE EN LUMIERE DE L'ŒUVRE D'ALBERT CAMUS »

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE l'encaissement des sommes versées, à titre de don, par toutes personnes physiques ou morales dans le cadre du projet « mise en lumière de l'œuvre d'Albert CAMUS ».

ACCEPTTE que ces dons soient effectués à la condition que les donateurs soient cités sur les supports de communication municipaux, produits aux fins de promouvoir ladite manifestation.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

28 - SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées à ces associations à la somme de 459 270 €.

ATTRIBUE ces subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau joint à la présente délibération.

DIT que les subventions de fonctionnement seront versées dès lors que la présente délibération sera devenue exécutoire.

DIT qu'en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les subventions expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, seront versées sous réserve de réalisation effective de celles-ci.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204 pour les versements destinés au financement des investissements.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Le tableau ci-dessous indiquant :

- Les subventions de fonctionnement
- Les subventions liées à des manifestations et opérations précisément déterminées
- Les subventions liées à des conventions d'objectifs

- Les subventions d'investissement.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

M. le Maire et M. Robert MASSON ne prennent pas part au vote.

29 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAR FOOTBALL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2021, entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association CAR FOOTBALL.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune sur l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

30 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAR BASKET

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2021, entre la Commune et l'association C.A.R. BASKET.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune sur l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

31 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2021, entre la Commune et l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune sur l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

32 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES LUTINS DE L'ISCLE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2021, entre la Commune et l'association LES LUTINS DE L'ISCLE.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune sur l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

33 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES MEDIEVALES ROQUEBRUNOISES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2021, entre la Commune et l'association LES MEDIEVALES ROQUEBRUNOISES.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune sur l'exercice courant.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

34 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'E.P.A. ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, visant à organiser l'intervention des agents de la Commune, lors d'ateliers du R.A.M. « Lei Pichoun de Roquebrune ».

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

35 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE ACADEMIC GOLF ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA DECOUVERTE DE L'ACTIVITE « GOLF » AU SEIN DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la société Academic Golf de Roquebrune pour l'organisation de l'activité « Golf » pour les jeunes roquebrunois fréquentant l'école municipale des sports.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention de partenariat telle que proposée et annexée à la présente délibération, ainsi tout document y afférent.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

36 - ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE DE RECETTE DU GUICHET UNIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement intérieur de la régie de recettes du Guichet Unique qui entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération du 28 juillet 2020, à la date du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

37 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA CAVEM ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SUR LES PLAGES DE SAN PEIRE ET DE LA GAILLARDE - SAISON ESTIVALE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat tripartite (et ses annexes) à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, la CAVEM et le SDIS pour la surveillance des plages de Roquebrune-sur-Argens pour la période estivale 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

38 - LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la création par décision municipale n° 2021/82 du 25 mars 2021, d'un forfait d'intervention pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur le domaine public communal détaillé comme suit :

- de 0 à 1 tonne : 200€ par dépôt,
- au-delà d'une tonne, 200 € par tonne supplémentaire.

En cas de nécessité de recours à un prestataire extérieur (déchets nécessitant un traitement spécial), le montant forfaitaire de l'enlèvement sera majoré du coût facturé par ce dernier (facturation sur la base des frais réels).

Cette question ne donne pas lieu à un vote.

39 - MANIFESTATIONS « ALBERT CAMUS, MEDITERRANEEN » SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA SUCCESSION ALBERT CAMUS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et « la Succession Albert Camus » afin de pouvoir utiliser gracieusement dans le cadre de l'évènement « Albert Camus- Méditerranéen » une sélection de photos de l'auteur et de céder ces expositions à l'euro symbolique non-recouvrable, à la Succession Albert Camus, au terme de la manifestation.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

40 - MANIFESTATIONS « ALBERT CAMUS, MEDITERRANEEN » REMBOURSEMENT DE FRAIS DES PARTICIPANTS BENEVOLES

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais engagés, dans la limite d'un budget maximum de 6000€ pour la Commune, sur présentation de factures et selon un tarif maximal établi ci-dessous.

Remboursement des frais engagés, au réel, sur production de facture, dans la limite maximum de :

Hébergement : 140€ pers./nuit

Restauration : 40€ pers./repas

Transport (le transport est éligible à remboursement seulement s'il est effectué sur le sol français) :

- par avion : 500€ A/R

- par train : 300€ A/R

- véhicule personnel/taxi, autre véhicule : 35 centimes /km /véhicule.

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les personnalités présentes bénévolement lors des manifestations « Albert Camus, Méditerranéen », au réel, sur production de facture et dans la limite des montants établis supra.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget de la Commune, sur l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

41 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune intitulé « Missions », lesquels statuts sont annexés à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

42 - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » PÉRIODE 2021-2024

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'objectifs à intervenir entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'Office de Tourisme de Roquebrune pour la période 2021/2024.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'objectifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

43 - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHESION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

44 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE BÉNÉVOLAT DANS LE CADRE DES ACTIONS ET MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention type de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

45 - CRÉATION D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE POUR LES MARCHES NON SÉDENTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une Commission mixte paritaire des marchés non sédentaires.

FIXE la composition de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires comme suit :

- 4 élus du Conseil Municipal,
- 6 représentants des commerçants non sédentaires.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

PROCEDE à l'élection et à la nomination des membres de cette Commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est en premier lieu proposé d'élire les représentants du Conseil Municipal, puis de nommer les représentants des commerçants non sédentaires.

Il est précisé que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Pour les membres élus du Conseil Municipal, sont proposées les candidatures suivantes :

Liste proposée par M. Jean CAYRON :

- Mme Marie-Reine LOUISA
- M. Jean-Michel BENHAMOU
- M. Christian BESSERER
- Mme Marie-Line BIANCHI

Liste proposée par M. Ken TISSIER :

- M. Guillaume GUERIN

Les élus passent au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : 7

Suffrages exprimés :

Représentants élus du Conseil Municipal :	VOIX OBTENUES	SIEGES ATTRIBUES ENTIERS	SIEGES ATTRIBUES SUR LES RESTES
Liste Jean CAYRON	24	3	0
Liste Ken TISSIER	4	0	1

Sont déclarés élus :

- Marie-Reine LOUISA
- Jean-Michel BENHAMOU
- Christian BESSERER
- Guillaume GUERIN

Pour les représentants des commerçants non sédentaires, sont proposées les candidatures suivantes :

- Mme Marie RAMOS
- Mme Christine MOONEN
- Mme Cindy PLASTINA
- M. Olivier QUIVOGNE
- M. Alain FABRI
- M. Didier CHEVALAZ

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECLARE élus comme représentants des commerçants non sédentaires :

- **Mme Marie RAMOS**
- **Mme Christine MOONEN**
- **Mme Cindy PLASTINA**
- **M. Olivier QUIVOGNE**
- **M. Alain FABRI**
- **M. Didier CHEVALAZ**

A l'UNANIMITE (33 voix POUR).

La composition de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires est la suivante :

Elus du Conseil Municipal :	Représentants des commerçants non sédentaires
Marie-Reine LOUISA	Marie RAMOS
Jean-Michel BENHAMOU	Christine MOONEN
Christian BESSERER	Cindy PLASTINA
Guillaume GUERIN	Olivier QUIVOGNE
	Alain FABRI
	Didier CHEVALAZ

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier et tendant à rendre effective cette délibération.

46- INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2021/36 à 2021/70.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 57.

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 08 avril 2021.

Le Maire,
Jean CAYRON



